



Date de la séance: **3 septembre 2026**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : M. Christian TOLKSDORF, échevin

Ordre du jour: **224/2026**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés à hauteur du croisement de la rue du Bois et de la rue des Trois Cantons (N13) à Wickrange le 9 septembre 2026 de 6.00h à 17.00h;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'exécution des travaux prévus, le chemin d'accès à la rue des Trois Cantons (N13), situé entre les immeubles n° 15A et n° 17, rue des Trois Cantons (N13) à Wickrange, ainsi que le chemin rural « 209 » adjacent, seront temporairement interdits à toute circulation le 9 septembre 2026, de 6h00 à 14h00 ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'évènement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 224/2026

Date de vote au collège échevinal : 03/09/2026

Date début : 09/09/2026

Date fin : 09/09/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux et vicinaux à Ehrlange-sur-Mess et Wickrange en dehors des localités** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Le chemin d'accès à la rue des Trois Cantons (N13), situé entre les immeubles n° 15A et n° 17, rue des Trois Cantons (N13) à Wickrange, ainsi que le chemin rural « 209 » adjacent, seront temporairement interdits à toute circulation le 9 septembre 2026, de 6h00 à 14h00	 route barrée

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 3 septembre 2026


Carlo MULLER
Bourgmestre




Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.